

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline FILIPPI, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER, Katerina CHAPMAN (à partir du point n°8) conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO (procuration à F. ANDRE-MASSE), Sylvain BOIS (procuration à Céline FILIPPI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Katerina CHAPMAN (jusqu'au point n°7), Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026
- 3- Reprise anticipée du résultat 2025 du budget principal
- 4- Taux 2026 de la fiscalité directe locale
- 5- Budget primitif 2026 du budget principal
- 6- Reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe Photovoltaïque
- 7- Budget primitif 2026 du budget annexe Photovoltaïque
- 8- Tarifs municipaux 2026
- 9- Vente de l'ensemble immobilier du 7 route des Savoie
- 10- Avenant au bail emphytéotique administratif du camping Le Colombier
- 11- Convention de télétransmission des actes de la Commune au contrôle de légalité
- 12- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

.....

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Robert VILLARD est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

3. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, jusqu'en 2025, le Conseil municipal était appelé à délibérer chaque année pour approuver, d'une part, le compte administratif établi par l'ordonnateur (la Commune), d'autre part, le compte de gestion établi par le comptable public (le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax), retraçant les réalisations budgétaires et comptables de l'année N-1.

L'ordonnance n°2025-526 du 13 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique entraîne la disparition du compte administratif et du compte de gestion, et son remplacement par un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, le compte financier unique (CFU). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes » de l'année N-1 que le compte administratif et le compte de gestion.

Compte tenu du calendrier avancé de vote du budget primitif en 2026 par rapport aux années précédentes, et ce en raison des élections municipales du 15 mars 2026, il a été décidé de ne pas voter le compte financier unique lors de la même séance que l'adoption du budget primitif 2026. Il sera approuvé, comme la réglementation le permet, au plus tard le 30 juin 2026.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du compte financier unique 2025, il est proposé de reprendre de manière anticipée dans le budget primitif 2026 le résultat 2025. Et, lors du vote du compte financier unique 2025, le résultat sera affecté de manière définitive.

Ce résultat à affecter de manière anticipée s'établit comme suit :

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 à affecter est le suivant :

A. Résultat de la section de fonctionnement 2025 :	478 039,59 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif) :	574 424,83 €
C. = A. + B. Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	1 052 464,42 €

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2025 est le suivant :

D. Résultat de la section d'investissement 2025 :	511 305,08 €
E. Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	739 981,03 €
F. = D. + E. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :	1 251 286,11 €

Le solde des restes à réaliser est le suivant : 0 € - 137 716,12 € = - 137 716,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat 2025 comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement (C.) :**
 - o **En recettes de fonctionnement – R002 : 452 464,42 €**

- **En recettes d'investissement – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 600 000,00 €**
- **Affectation du résultat de la section d'investissement (F.) :**
 - **En recettes d'investissement – R001 : 1 251 286,11 €**
- **Restes à réaliser :**
 - **RAR dépenses : 137 716,12 €**
 - **RAR recettes : 0,00 €**

4. TAUX 2026 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir voter les taux de la fiscalité directe locale sans augmentation par rapport à 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux suivants pour l'année 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,90 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,94 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,96 %**

5. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026.

Le budget 2026 a été conçu en tenant compte :

- du contexte national des finances publiques,
- des orientations fixées dans la lettre de cadrage budgétaire 2026, diffusée en septembre 2025 aux membres du Bureau Exécutif et aux services municipaux,
- de la situation financière de la collectivité constatée au 31 décembre 2025,
- des arbitrages retenus par l'Etat concernant les collectivités locales dans la loi de finances 2026 approuvée le 2 février 2026 par le Parlement.

Le contexte national des finances publiques

La France est confrontée à une crise majeure de ses finances publiques, se traduisant par une dette cumulée de l'ordre de 3416 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025. La situation n'est pas tenable.

La situation politique est fragile. L'absence de majorité à l'Assemblée nationale engendre une forte instabilité gouvernementale.

Quelle que soit la couleur du gouvernement et de sa majorité, le seul chemin possible est la réduction du déficit public et de la dette sociale.

L'austérité s'impose dès aujourd'hui et pour les années à venir. Cela se traduit par un plan national d'économies budgétaires. Les Communes, malgré leur bonne gestion, se voient contraintes de contribuer à ce plan d'économies.

L'effort des Communes pour 2026 se fera via une modération/minoration des dotations de fonctionnement et la baisse des dotations d'investissement en provenance de l'Etat. Cela impactera donc sensiblement à la baisse les recettes de la Commune de Culoz-Béon.

Le budget 2026 ainsi que les budgets suivants de la Commune de Culoz-Béon devront tenir compte de ces données.

Les orientations fixées dans la lettre de cadrage budgétaire 2026

Les orientations budgétaires fixées dans la lettre de cadrage budgétaire du 10 septembre 2025 tenaient compte des orientations fixées par le gouvernement Bayrou en ce qui concerne les collectivités locales.

Ces orientations budgétaires étaient les suivantes :

- Maintenir l'épargne brute à au minimum 600 000,00 € et le taux d'épargne brute à au minimum 12,5% en 2026. Atteindre cet objectif passe par une modération des dépenses, ce qui signifie mener une démarche d'économies budgétaires en fonctionnement, en particulier en ce qui concerne les charges de personnel. Cela passe aussi par l'optimisation des recettes.
- Impérativement prioriser les projets d'investissement au regard :
 - o de la capacité à consommer les crédits d'investissement de l'équipe municipale et des services
 - o et du besoin de financement de l'opération Centre-ville sur la période 2025-2028.
- Poursuivre la vente de biens immobiliers dans le cadre du SDIE (Schéma directeur immobilier et énergétique) afin de générer des économies en fonctionnement et de générer des recettes en investissement permettant de limiter le recours à l'emprunt.

La situation financière de la collectivité constatée au 31 décembre 2025

Sur la base du projet de compte financier unique 2025 (non approuvé à ce jour), la situation financière de la collectivité est la suivante :

- Une épargne satisfaisante avec :
 - o Hors recettes et dépenses exceptionnelles, une capacité d'autofinancement (CAF ou épargne brute) de 814 937,72 € (contre 754 458,14 € en 2024).
 - o Hors recettes et dépenses exceptionnelles, un taux d'épargne brute de 16,73% (contre 15,76% en 2024).
- Un endettement peu élevé, en baisse par rapport à 2024, avec :
 - o Un encours de dette de 1 229 742,05 € au 31 décembre 2025.
 - o Une capacité de désendettement de 1,51 année, ce qui signifie que, si la collectivité affectait son épargne brute au remboursement du capital de la dette, il faudrait 1,51 année.

Il est rappelé qu'il est admis que :

- o Capacité de désendettement inférieure à 5 années = situation saine.
- o Capacité de désendettement entre 5 et 10 années = situation maîtrisée, évolution à surveiller.
- o Capacité de désendettement entre 10 et 12 années = zone de vigilance.
- o Capacité de désendettement entre 12 et 15 années = zone de danger.
- o Capacité de désendettement supérieure à 15 années = situation critique.

Cette situation satisfaisante s'explique par :

- Concernant le chapitre 011 Charges à caractère général, des dépenses moins élevées que prévu, essentiellement en raison d'une baisse sensible des dépenses d'énergie – électricité (compte 60612), avec une dépense réalisée de près de 161 000 € sur ce compte contre un crédit inscrit de 210 000 € au budget primitif (et une réalisation de 204 408,68 € en 2024). L'économie de près de 50 000 € peut s'expliquer par la baisse du coût de l'électricité dans le nouveau contrat de fourniture d'électricité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, les températures plus élevées, les effets probables d'une meilleure isolation du gymnase Jean Falconnier suite à sa rénovation en 2024, et l'attention portée à minorer ces dépenses.
- Concernant le chapitre 012 Charges de personnel, des dépenses de personnel moins élevées que prévu au budget primitif en raison de l'échec du recrutement d'un deuxième policier municipal : coût annuel de 48 000 €.

- Une attention portée à la rationalisation des dépenses.

Concernant l'investissement, l'année 2025 a été marquée par un faible taux de réalisation des dépenses d'équipement : 868 344,53 € réalisés pour 2 480 593,86 € budgétés, soit un taux de réalisation de près de 35%. Ce faible taux de réalisation s'explique par l'absence de gros projets suffisamment avancés (hormis les travaux de sécurisation des falaises du Mont Jugean) et par la réalité de la capacité à faire de l'équipe municipale et des services.

A noter en 2025 une dépense exceptionnelle de 141 084 € pour la constitution d'une provision pour créance douteuse concernant une procédure de mise en sécurité.

Les arbitrages retenus par l'Etat concernant les collectivités territoriales dans la loi de finances 2026 approuvée le 2 février 2026 par le Parlement

La loi de finances 2026 approuvée le 2 février 2026 par le Parlement a retenu des arbitrages concernant les collectivités locales plus contraignants que les orientations qui avaient été fixées par le gouvernement Bayrou en septembre 2026, mais finalement un peu moins contraignants que ce qu'avait envisagé le gouvernement Lecornu dans sa première version du texte à l'automne 2025.

Sur cette base, le budget 2026 de la Commune de Culoz-Béon retient notamment les recettes suivantes :

- Concernant la DC RTP :
 - o 47 998 € de recettes en 2025.
 - o Suppression de la DC RTP en 2026, soit une baisse de recettes de près de 48 000 € par rapport à 2025.
- Concernant la dotation de solidarité rurale :
 - o 109 001 € de recettes en 2025.
 - o Une recette envisagée de 100 000 € en 2026, soit une baisse de recettes de près de 9 000 € par rapport à 2025.
- Diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels :
 - o 439 694 € de recettes en 2025.
 - o Une recette envisagée de 350 000 € en 2026, soit une baisse de recettes de près de 90 000 € en 2026 par rapport à 2025.
- Conformément à la réglementation qui prévoyait un versement sur trois ans (en l'occurrence de 2023 à 2025), perte de la part amorçage de la dotation communes nouvelles : - 54 000 € en 2026 par rapport à 2025.

Seule bonne nouvelle contenue dans la loi de finances 2026, finalement, les Communes sont exonérées du Dilico en 2026.

Il est rappelé que le Parlement avait mis en place à compter de 2025 le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) destiné à mettre en réserve une partie des recettes fiscales de l'exercice 2025 des Communes, des intercommunalités à fiscalité propre, des Départements et des Régions. Les sommes ainsi prélevées ont ensuite vocation à être intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028, de la manière suivante :

- A hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'elles.
- A hauteur des 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux (notamment le FPIC).

En 2025, le Dilico versé par la Commune de Culoz-Béon était de 3 208 €.

Dans son projet de loi de finances 2026, le gouvernement Lecornu avait envisagé d'augmenter très fortement le Dilico et de ne pas reverser dans le temps les sommes prélevées. Pour la Commune de Culoz-Béon, les simulations laissaient envisager pour 2026 un Dilico de près de 95 000 €.

Il n'y aura donc finalement pas de Dilico pour les Communes en 2026. Il sera toutefois maintenu pour les Communautés de communes.

Au vu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, le travail de préparation budgétaire réalisé permet de présenter une proposition de budget 2026 avec :

- Des taux de fiscalité locale 2026 sans changement par rapport à 2025, étant précisé que les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par l'Etat de 0,8% en 2026.
- Des recettes en provenance de l'Etat budgétées sur les bases mentionnées ci-dessus.
- Des dépenses de fonctionnement contenues pour les chapitres 011 et 65. Concernant ces deux chapitres, à noter en particulier les propositions suivantes pour 2026 :
 - o Le compte 60612 Energie – Electricité budgété à hauteur de 180 000 € en 2026 contre un crédit inscrit de 210 000 € en 2025.
 - o Des frais de nettoyage des bâtiments budgétés à hauteur de 50 000 € en 2026 contre une réalisation de 87 595,79 € en 2025 : la baisse s'explique par la résiliation d'un contrat avec l'une des deux entreprises de nettoyage des bâtiments et la reprise des missions en interne par un agent réintégré après une fin de détachement à la Région.
 - o Une enveloppe de 69 000 € pour les subventions aux associations.
 - o Une subvention de 3 507 € à la CPTS (1 € par habitant).
 - o Compte tenu de l'absence de besoins pour 2026, le non-versement d'une subvention au CCAS.
 - o Une enveloppe de 120 000 € en réserve budgétée sur le chapitre 011 pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.
- Des charges de personnel (chapitre 012) en hausse de près de 2,6% par rapport au réalisé 2025, prenant en compte :
 - o Le glissement – vieillesse – technicité (avancements d'échelons et de grades).
 - o La hausse, décidée par l'Etat, du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points.
 - o La réintégration à compter de janvier 2026 d'un agent des services techniques après une fin de détachement à la Région.
 - o Le recrutement prévu à compter de juin 2026 d'un deuxième policier municipal en dimensionnant l'enveloppe de rémunération des policiers municipaux de manière suffisante pour être attractifs.
 - o A compter du 1^{er} avril 2026, la réintégration d'un agent titulaire suspendu et la non-prolongation d'un agent contractuel recruté pour assurer son remplacement.

A noter que la prévision budgétaire sur le chapitre 012 ne contient que très peu de marge. Un éventuel dérapage des dépenses de personnel (notamment pour remplacer d'éventuels arrêts maladie) nécessiterait de prendre sur l'enveloppe de dépenses imprévues et accroîtrait donc l'effet ciseau.

- Une épargne brute prévisionnelle, hors dépenses et recettes exceptionnelles, de près de 500 000 €, inférieurs aux 600 000 € espérés dans la lettre de cadrage budgétaire 2026 et en baisse très forte par rapport à la période de 2023 à 2025 (814 937,72 € en 2025), symptomatique d'un effet ciseau qui s'aggrave fortement. Après une accalmie en 2024 et 2025, les dépenses de fonctionnement augmenteront à nouveau plus vite que les recettes de fonctionnement en 2025 du fait des baisses de recettes liées aux décisions de l'Etat. L'effet ciseau reviendra et le taux d'épargne brute diminuera donc : il est estimé prévisionnellement à environ 10,8% en 2026 contre 16,73% en 2025.

Il est rappelé qu'il est admis que :

- o Taux d'épargne brute supérieur ou égal à 15% = solvabilité budgétaire satisfaisante.
- o Taux d'épargne brute compris entre 9 et 14% = solvabilité budgétaire convenable.
- o Taux d'épargne brute inférieur ou égal à 8% = solvabilité budgétaire faible.

Il est donc de bonne gestion de ne pas descendre en-dessous de 10%.

Cela signifie donc que, selon ces hypothèses, la situation budgétaire de la Commune de Culoz-Béon se dégrade fortement, ce qui n'est pas supportable sur la durée, ampute

sérieusement la capacité de la Commune à financer ses projets dans l'avenir, et nécessitera de diminuer les dépenses de fonctionnement et/ou augmenter les recettes de fonctionnement courant 2026 et au plus tard à compter de 2027.

- Une (importante) enveloppe financière disponible pour les dépenses d'équipement à hauteur de 2 662 337,53 €, dont 137 716,12 € de restes à réaliser.

Au regard de l'avancement des projets et de la capacité à faire, il est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante pour 2026, y compris les restes à réaliser :

- 867 640,06 € pour les opérations courantes d'équipement dont 109 660,06 € de restes à réaliser et 757 980,00 € de dépenses nouvelles. A noter que cette enveloppe inclut des crédits pour missionner un cabinet en vue d'accompagner la collectivité pour réaliser un véritable schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) pour :
 - Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier communal et de son état.
 - Maîtriser les charges d'exploitation, d'entretien et de maintenance.
 - Identifier le patrimoine à conserver et celui dont se séparer.
 - Poursuivre la diminution, de manière sensible, de la surface totale de patrimoine bâti propriété de la collectivité.
 - Identifier les usages et affectations des bâtiments conservés pour lesquels une modification apparaîtrait opportune.
 - Faire évoluer les bâtiments qui pourraient accueillir de nouveaux usages afin de répondre au développement des services.
 - Optimiser la performance énergétique en isolant et modernisant les bâtiments qui ne changent pas d'usage (dont conformité PMR et réponse aux exigences du décret tertiaire) afin de faire de véritables économies d'énergie et de gain de confort d'usage.
- 402 844,00 € pour la sécurisation des falaises dont 2 844,00 € de restes à réaliser et 400 000,00 € de dépenses nouvelles.
- 1 391 853,47 € (dont 25 212,06 € de restes à réaliser) pour l'opération Centre-ville, permettant principalement de financer à hauteur de 600 000,00 € les travaux d'aménagement de la place de la Maire et de constituer une « réserve » de près 746 000,00 € pour le financement de la suite de l'opération (opération immobilière de la place Louis Mathieu et travaux d'aménagement des espaces publics de la place Louis Mathieu).
- Courant 2026, seront perçues les recettes de ventes de biens immobiliers dont les signatures d'actes notariés sont en cours ou à venir (local technique de Béon, ancien centre de tri de la Poste, deux locaux commerciaux). Les sommes correspondantes ne sont pas inscrites au budget 2026 mais seront constatées au CFU 2026.

De manière plus détaillée, le budget principal 2026 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 045 323,42 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP+DM 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
013 – Atténuations de charges	7 500,00 €	25 709,77 €	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	332 140,00 €	389 463,00 €	361 560,00 €
73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	1 925 084,00 €	1 925 023,96 €	1 925 084,00 €

731 – Fiscalité locale	1 023 500,00 €	1 026 523,58 €	1 039 500,00 €
74 - Dotations et participations	1 274 881,00 €	1 362 177,18 €	1 134 560,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	104 536,00 €	137 223,63 €	106 500,00 €
Total des recettes de gestion courante	4 667 641,00	4 866 121,12 €	4 577 204,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €	9 855,00 €
77 - Produits spécifiques	6 000,00 €	57 965,32 €	5 000,00 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	800,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 673 641,00 €	4 924 086,44 €	4 592 859,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 456,90 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	12 456,90 €	0,00 €
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	574 424,83 €	574 424,83 €	452 464,42 €
Total des recettes de fonctionnement	5 248 065,83 €	5 510 968,17 €	5 045 323,42 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP+DM 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 645 016,75 €	1 310 829,22 €	1 463 240,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 295 000,00 €	2 261 035,27 €	2 325 000,00 €
014 - Atténuations de produits	59 749,00 €	59 749,00 €	60 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	376 941,25 €	376 847,19 €	367 550,00 €
Total des charges de gestion courante	4 376 707,00 €	4 008 460,68 €	4 215 790,00 €
66 - Charges financières	47 000,00 €	46 712,74 €	40 000,00 €
67 - Charges spécifiques	7 000,00 €	140,00 €	3 000,00 €
6817 – Provisions pour créances douteuses	141 084,00 €	141 084,00 €	11 665,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 571 791,00 €	4 196 397,42 €	4 270 455,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	476 274,83 €	0,00 €	574 868,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	262 106,33 €	200 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	676 274,83 €	262 106,33 €	774 868,42 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 248 065,83 €	4 458 503,75 €	5 045 323,42 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 052 511,02 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	RAR	Recettes nouvelles 2026	Total recettes 2026
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	141 383,00 €	141 383,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement	0,00 €	141 383,00 €	141 383,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	101 000,00 €	101 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	/	600 000,00 €	600 000,00 €
024 – Produit des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières	0,00 €	701 000,00 €	701 000,00 €
4541201 – Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	0,00 €	842 383,00 €	842 383,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	/	574 868,42 €	574 868,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	200 000,00 €	200 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	/	183 973,49 €	183 973,49 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	/	958 841,91 €	958 841,91 €
R001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	/	1 251 286,11 €	1 251 286,11 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	3 052 511,02 €	3 052 511,02 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	RAR	Dépenses nouvelles 2026	Total dépenses 2026
Opération d'équipement n°10 - Ecoles	15 225,55 €	127 030,00 €	142 255,55 €
Opération d'équipement n°11 – Urbanisme - Foncier	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Opération d'équipement n°12 - Services techniques	0,00 €	78 250,00 €	78 250,00 €
Opération d'équipement n°13 – Mairie - Services généraux	1 663,20 €	21 000,00 €	22 663,20 €
Opération d'équipement n°14 – Equipements socio-culturels	0,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €
Opération d'équipement n°15 – Divers bâtiments	19 562,81 €	152 000,00 €	171 562,81 €
Opération d'équipement n°18 – Equipements sportifs et de loisirs	69 248,50 €	22 100,00 €	91 348,50 €

Opération d'équipement n°20 - Centre-ville	25 212,06 €	1 366 641,41 €	1 391 853,47 €
Opération d'équipement n°22 – Voiries et espaces publics	0,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
Opération d'équipement n°23 – Prévention des risques	6 804,00 €	541 500,00 €	548 304,00 €
Total des dépenses d'équipement	137 716,12 €	2 524 621,41 €	2 662 337,53 €
1641 - Emprunts	0,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	/	0,00 €	0,00 €
27638 – Annuité EPF	/	35 200,00 €	35 200,00 €
Total des dépenses financières	0,00 €	206 200,00 €	206 200,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	137 716,12 €	2 730 821,41 €	2 868 537,53 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	/	183 973,49 €	183 973,49 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	/	183 973,49 €	183 973,49 €
D001 – Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté	/	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	137 716,12 €	2 914 794,90 €	3 052 511,02 €

Pour information, le détail des opérations d'investissement est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christelle BOUVIER) et 27 voix pour :

- Approuve le budget primitif du budget principal tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau des chapitres et opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres et chacune des opérations d'équipement.
- Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 5,00 %
 - o Investissement : 0,00 %

6. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon dispose d'un budget annexe Photovoltaïque au titre des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de la Mairie annexe de Béon et de l'école de Béon. Ces panneaux produisent de l'électricité revendue par la Commune à EDF. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct à autonomie financière.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Le budget y afférent est donc assujéti à la TVA et voté hors taxes.

A l'instar du budget général, il a été décidé de ne pas voter le compte financier unique lors de la même séance que l'adoption du budget primitif 2026. Il sera approuvé, comme la réglementation le permet, au plus tard le 30 juin 2026.

Dans l'attente de l'approbation du compte financier unique 2025, il est proposé de reprendre de manière anticipée dans le budget primitif 2026 le résultat 2025. Et, lors du vote du compte financier unique 2025, le résultat sera affecté de manière définitive.

Ce résultat à affecter de manière anticipée s'établit comme suit :

A. Résultat de la section de fonctionnement 2025 :	2 605,69 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif) :	10 410,12 €
C. = A. + B. Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	13 015,81 €

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2025 est le suivant :

D. Résultat de la section d'investissement 2025 :	5 000,00 €
E. Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	0,00 €
F. = D. + E. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :	5 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise de résultat 2025 comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement (C.) :**
 - o **En recettes de fonctionnement – R002 : 13 015,81 €**
- **Affectation du résultat de la section d'investissement (F.) :**
 - o **En recettes d'investissement – R001 : 5 000,00 €**

7. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon dispose d'un budget annexe Photovoltaïque au titre des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de la Mairie annexe de Béon et de l'école de Béon. Ces panneaux produisent de l'électricité revendue par la Commune à EDF. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct à autonomie financière.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Le budget y afférent est donc assujéti à la TVA et voté hors taxes.

Le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026.

La principale recette de fonctionnement est la vente d'électricité à EDF.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les intérêts des emprunts pour les panneaux photovoltaïques.
- La redevance, versée à EDF, pour l'utilisation du réseau d'électricité.

Les principales dépenses d'investissement sont le remboursement du capital des emprunts des panneaux photovoltaïques et l'amortissement des subventions reçues pour financer l'installation de ces panneaux.

De manière plus détaillée, le budget primitif se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 21 463,92 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 500,00 €	6 295,07 €	5 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 500,00 €	6 295,07 €	5 500,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	10 410,12 €	10 410,12 €	13 015,81 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	18 858,23 €	19 653,30 €	21 463,92 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	9 712,13 €	75,39 €	14 981,17 €
66 - Charges financières	627,64 €	627,64 €	548,29 €
67 – Charges exceptionnelles	2 584,00	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 923,77 €	703,03 €	15 529,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 934,46 €	5 934,46 €	5 934,46 €
023 – Virement à la section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 934,46 €	5 934,46 €	5 934,46 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	18 858,23 €	6 673,49 €	21 463,92 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 10 934,46 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 869,32 €	2 869,32 €	0,00 €
Total des recettes financières	2 869,32 €	2 869,32 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 869,32 €	2 869,32 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 934,46 €	5 934,46 €	5 934,46 €
Sections 021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	5 934,46 €	5 934,46 €	5 934,46 €
R001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	1 103,47 €	1 103,47 €	5 000,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées	9 907,25 €	9 907,25 €	10 934,46 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	5 947,86 €
Total des dépenses d'équipement	5 000,00 €	0,00 €	5 947,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 959,14 €	1 959,14 €	2 038,49 €
Total des dépenses financières	1 959,14 €	1 959,14 €	2 038,49 €
Total des dépenses réelles d'investissement	6 959,14 €	1 959,14 €	7 986,35 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 948,11 €	2 948,11 €	2 948,11 €
Total des dépenses d'investissement	9 907,25 €	4 907,25 €	10 934,46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Katerina CHAPMAN

8. TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il a compétence pour fixer les différents tarifs municipaux applicables aux services municipaux payants.

Depuis 2025, les tarifs sont adoptés par une seule délibération annuelle, au moment du vote du budget. Une délibération annuelle n'oblige pas à revaloriser les tarifs chaque année mais à se poser la question de les revaloriser ou non. Cette méthode présente l'intérêt de faciliter la définition d'une politique tarifaire cohérente dans le cadre de la politique budgétaire de la collectivité. Les tarifs municipaux ont un sens et traduisent des orientations politiques voulues, en particulier en ce qui concerne la répartition du financement entre l'utilisateur (par les tarifs) et le contribuable (par les impôts).

Les différents tarifs municipaux en vigueur ont été adoptés par la délibération n°DE-25-14 du 8 avril 2025.

Ces tarifs concernent les services suivants :

- Multi-accueil
- Enfance :
 - o Accueil périscolaire
 - o Restaurant scolaire
 - o Accueil de loisirs
- Médiathèque
- Location de salles
- Occupation du domaine public :
 - o Marché
 - o Foire
 - o Fête foraine
 - o Cirques et spectacles
 - o Taxis
 - o Commerces ambulants
- Cimetière
- Vacations funéraires
- Interventions du personnel municipal
- Location de matériel

L'évolution des tarifs pour 2026 par rapport aux tarifs 2025 prend en compte une augmentation de 1% des tarifs correspondant à l'inflation constatée sur 2025. Des arrondis sont pratiqués, notamment pour l'occupation du domaine public pour laquelle le rendu de monnaie est souvent compliqué. Seul le tarif des vacations funéraires ne varie pas, la réglementation nationale prévoyant qu'elles ne peuvent pas excéder 25,00 €.

Multi-accueil

Sont appliqués les tarifs horaires tels que fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales joints en annexe pour information.

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Frais de dossier	15,80 €	15,95 €

Enfance

Accueil périscolaire

Le goûter est fourni.

Toute demi-heure entamée est due.

Habitants de Culoz-Béon

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
--	--------------------	-------------

Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	1,12 €	1,13 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	1,63 €	1,64 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	2,04 €	2,06 €

Extérieurs à Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	1,53 €	1,54 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	2,24 €	2,26 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	2,86 €	2,88 €

Restaurant scolaire

Habitants de Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Quotient familial inférieur à 600 €	Repas + temps de garde Les enfants en dispositif ULIS	4,39 €	4,43 €
Quotient familial inférieur à 600 €	Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2,55 €	2,57 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Repas + temps de garde Les enfants en dispositif ULIS	5,30 €	5,35 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2,55 €	2,57 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Repas + temps de garde Les enfants en dispositif ULIS	6,22 €	6,28 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2,55 €	2,57 €

Extérieurs à Culoz-Béon

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Repas + temps de garde	6,22 €	6,28 €
Enfants en situation de PAI avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	4,08 €	4,12 €

Accueil de loisirs

Le goûter est fourni.

Toute demi-heure entamée est due.

L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h30.

Horaires lors des petites vacances et des vacances d'été :

- Journée repas : 7h30 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Journée : 7h30 – 12h15 (départ dès 11h30) / 13h00 jusqu'à 14h00 – 18h15
- Matin : 7h30 – 12h15 (départ dès 11h30)
- Après-midi : 13h00 – 18h15 (départ dès 17h00)

- Après-midi repas : entre 11h00 et 12h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Matin repas : 7h15 – 14h00 (départ dès 13h00)

Accueil lors des mercredis d'accueil périscolaire :

- Journée repas : 7h15 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Journée : 7h15 – 12h30 (départ dès 11h30) / 13h00 jusqu'à 14h00 – 18h15
- Matin : 7h15 – 12h30 (départ dès 11h30)
- Après-midi : 13h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Après-midi repas : entre 11h00 et 12h00 – 18h15 (départ dès 17h00)
- Matin repas : 7h15 – 14h00 (départ dès 13h00)

Habitants de Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	1,22 €	1,23 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	1,43 €	1,41 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	1,63 €	1,64 €
Repas (tarif unique)	Unité	2,96 €	2,98 €

Extérieurs à Culoz-Béon

		Rappel tarifs 2024	Tarifs 2026
Quotient familial inférieur à 600 €	Tarif horaire	2,04 €	2,06 €
Quotient familial de 601 € à 1000€	Tarif horaire	2,35 €	2,37 €
Quotient familial à partir de 1001 €	Tarif horaire	2,55 €	2,57 €
Repas (tarif unique)	Unité	2,96 €	2,98 €

Déduction « Accueil de loisirs pour tous » CAF de l'Ain par demi-journée ou journée repas
(Uniquement pour les allocataires de la CAF de l'Ain)

	Dédutions 2026	
	Demi-journée repas	Journée repas
Quotient familial de 0 à 299 €	4,50 €	9,00 €
Quotient familial de 300 à 599 €	3,50 €	7,00 €
Quotient familial de 600 à 850 €	2,50 €	5,00 €

En plus du coût horaire habituel, une participation par enfant est facturée pour toute sortie dont le coût global pour la Commune est supérieur à 400 € :

- Rappel participation 2025 : 7,65 €
- Participation 2026 : 7,72 €

Médiathèque

Public	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit	Gratuit

Etudiants, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi ou demandeurs d'asile	Gratuit	Gratuit
Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs	Gratuit	Gratuit
Tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	Gratuit	Gratuit
Adultes (plus de 18 ans)	10,50 €	10,60 €

Location de salles

Salle des fêtes Le Phaëton

Rappel tarifs 2025				
	Week-end vendredi au dimanche	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	800,00 €	250,00 €	350,00 €	450,00 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	1 200,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	1 200,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Caution unique	1 000,00 €			
Ménage	40,00 € / heure			

Tarifs 2026				
	Week-end vendredi au dimanche	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	808,00 €	252,50 €	353,50 €	454,50 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	1 212,00 €	303,00 €	404,00 €	505,00 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	1 212,00 €	303,00 €	404,00 €	505,00 €

Caution unique	1 010,00 €
Ménage	40,40 € / heure

Salles des fêtes Léon Ponnet

Rappel tarifs 2025				
	Week-end vendredi au dimanche	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	200,00 €	70,00 €	100,00 €	130,00 €
Particulier extérieur à Culoz- Béon	300,00 €	105,00 €	150,00 €	195,00 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	300,00 €	105,00 €	150,00 €	195,00 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	300,00 €	105,00 €	150,00 €	195,00 €
Caution unique	400,00 €			
Ménage	40,00 € / heure			

Tarifs 2026				
	Week-end vendredi au dimanche	Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Journée jusqu'à 18h00 (Semaine uniquement)	Journée + Soirée (Semaine uniquement)
Particulier de Culoz-Béon	202,00 €	70,70 €	101,00 €	131,30 €
Particulier extérieur à Culoz- Béon	303,00 €	106,05 €	151,50 €	196,95 €
Association de Culoz-Béon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure à Culoz- Béon	303,00 €	106,05 €	151,50 €	196,95 €
Personne morale (Entreprises ou CE, collectivités)	303,00 €	106,05 €	151,50 €	196,95 €
Caution unique	404,00 €			

Ménage	40,40 € / heure
---------------	-----------------

Occupation du domaine public

Marché

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Commerçant abonné	ML	1,02 €	1,03 €
Commerçant occasionnel	ML	1,53 €	1,55 €
Branchement électrique	Forfait	1,33 €	1,35 €

Foire

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Journée	ML	6,12 €	6,20 €

Fête foraine

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Forfait semaine par attraction foraine	2 à 5 m²	16,00 €	18,00 €
Forfait semaine par attraction foraine	6 à 80 m²	32,00 €	35,00 €
Forfait semaine par attraction foraine	81 à 200 m²	64,00 €	65,00 €
Forfait semaine par attraction foraine	201 m² et +	128,00 €	130,00 €

Chaque professionnel forain (employeur ou employé) a droit à l'installation d'une seule caravane.

Cirques et spectacles

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Forfait par jour	1 à 200 m²	153,00 €	155,00 €
Forfait par jour	201 m² et +	357,00 €	360,00 €

Taxis

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Forfait annuel	255,00 €	257,55 €

Commerces ambulants

Rappel tarifs 2025		
Vente alimentaire ambulante	Par jour et par emplacement	10,00 €
Ventes et services ambulants autres (réparation de cycles, vente d'objets publicitaires...)	Par jour et par emplacement	10,00 €
Camion outillage	Par jour et par emplacement	30,00 €

Tarifs 2026		
Vente alimentaire ambulante	Par jour et par emplacement	10,10 €
Ventes et services ambulants autres (réparation de cycles, vente d'objets publicitaires...)	Par jour et par emplacement	10,10 €
Camion outillage	Par jour et par emplacement	30,30 €

Lieux de stationnement autorisés pour les food trucks : base de loisirs et salle des fêtes Le Phaëton.

Cimetière

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession simple - 15 ans	205,00 €	207,05 €
Concession simple - 30 ans	435,00 €	439,35 €
Concession double - 15 ans	410,00 €	414,10 €
Concession double - 30 ans	870,00 €	878,70 €
Columbarium - 15 ans	330,00 €	333,30 €
Columbarium - 30 ans	655,00 €	661,55 €

Vacations funéraires

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Vacation	25,00 €	25,00 €

Interventions du personnel municipal

	Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Coût horaire d'intervention d'un agent municipal de nettoyage des bâtiments	40,00 €	40,40 €
Coût horaire moyen d'intervention d'un agent municipal	50,00 €	50,50 €

Sont pratiquées les taux de majoration suivants :

- Pour intervention de nuit entre 22h et 5h du matin : 150%
- Pour intervention les dimanches et jours fériés : 200%

Location de matériel

		Rappel tarifs 2025	Tarifs 2026
Bancs et tables : location par jour pour les entreprises de Culoz-Béon	Unité	3,00 €	3,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs municipaux mentionnés ci-dessus.
- Précise qu'ils entrent en vigueur :
 - o à compter du 9 mars 2026 en ce qui concerne la location de salles, l'occupation du domaine public, le cimetière, les vacations funéraires, les interventions du personnel municipal et la location de matériel,

- à compter du 1^{er} septembre 2026 en ce qui concerne le multi-accueil, l'enfance et la médiathèque.

9. VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU 7 ROUTE DES SAVOIE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon est propriétaire d'un patrimoine immobilier bâti très important : 49 bâtiments représentant près de 21 900 m², correspondant à un ratio de près de 6,24 m² par habitant, soit un niveau très élevé par rapport à la moyenne des Communes. En moyenne, on estime que les Communes sont propriétaires d'un patrimoine correspondant à 3 m² par habitant, ce qui correspondrait à environ 10 500 m² pour Culoz-Béon.

D'une manière générale, accumulé au fil des ans et des besoins, le patrimoine immobilier bâti est mal connu des collectivités qui le possèdent. Il est une source de charges récurrentes importantes, en investissement et en fonctionnement.

Dans le contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée, adaptée et dynamique représente un gisement précieux d'économies (financières mais aussi de temps de travail pour les élus et agents de la collectivité), sans impact sur la qualité du service rendu et pouvant être affectées ailleurs.

Il apparaît pertinent pour la Commune de Culoz-Béon d'engager une démarche de cession de son patrimoine immobilier bâti non indispensable.

Dans ce cadre, un certain nombre de biens ont été identifiés comme pouvant être mis en vente par la collectivité.

L'ensemble immobilier du 7 route des Savoie (comportant 3 logements) compte parmi ces biens identifiés comme à vendre.

Ce bien a été estimé par les Domaines à hauteur de 213 000 € avec une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 170 400 €, étant précisé que, par une délibération motivée, la collectivité a la possibilité de s'affranchir de cette valeur.

Pour ce bien, la Commune a reçu deux offres :

- Une offre de la Semcoda au prix de 70 000 à 80 000 €, celle-ci précisant que, en cas d'achat, elle engagerait un programme de travaux de rénovation qu'elle estime à hauteur de 272 000 € TTC (réfection des façades, reprise totale de la couverture et de la zinguerie, réfection totale de l'installation électrique du logement du 2^{ème} étage, isolation des combles, création d'un accès aux combles, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'un ballon thermodynamique du logement du rez-de-chaussée, réfection de la salle de bains et de la cuisine du logement 2^{ème} étage, reprise totale des trois réseaux de VMC y compris groupe, remplacement des portes des logements des 1^{er} et 2^{ème} étages, reprise et embellissement du logement du 2^{ème} étage, création d'une ventilation pour les caves).
- Une offre de Monsieur Aubin Richard à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Aubin Richard.

Le bien à vendre est implanté sur une parcelle de près de 210 m² à découper de la parcelle 039 B 1617 : voir plan ci-annexé.

Par ailleurs, le rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier du 7 route des Savoie abritait jusqu'en 2011 les locaux de l'ancienne Mairie de Béon et, de ce fait, appartenait au domaine public communal. Depuis, le bâtiment est entièrement occupé par des logements et, de ce fait, n'est plus affecté au service public communal. Pour le cas où la Commune de Béon n'aurait pas, à l'époque,

déclassé l'ensemble immobilier du 7 route des Savoie du domaine public communal, il convient par précaution de constater sa désaffectation et de le déclasser du domaine public communal avant d'autoriser sa vente.

Considérant que l'estimation communiquée par les Domaines est manifestement excessive au regard des offres reçues par la Commune,

Considérant les importants travaux de rénovation à réaliser dans le bien,

Considérant que, compte tenu de ces travaux, le prix de 100 000 € est acceptable,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se séparer de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre (C. FILIPPI et S. BOIS), 4 abstentions (C. BOUVIER, I. MORLOTTI, F. DI PAOLO et E. VALTON) et 23 voix pour :

- **Constata la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle de près de 210 m² à découper de la parcelle 039 B 1617.**
- **Autorise la vente à Monsieur Aubin Richard (ou à une société qu'il se substituerait), au prix de 100 000 €, de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle de près de 210 m² à découper de la parcelle 039 B 1617.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

10. AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU CAMPING LE COLOMBIER

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 8 novembre 2022, il avait délibéré pour approuver le bail emphytéotique administratif du camping Le Colombier et autoriser sa signature. Celui-ci a été signé le 26 avril 2023 pour une durée de 35 ans prenant rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2023 pour finir le 31 décembre 2057.

Ce BEA portait sur un périmètre intégrant l'espace mini-golf et l'extension. Les parcelles correspondant à cet espace mini-golf et à l'extension ont été formellement omises dans le BEA signé. Il convient de régulariser cette omission par la signature d'un avenant au BEA.

Les parcelles à intégrer dans cet avenant sont les parcelles suivantes, conformément aux deux plans ci-joints :

Concernant l'espace mini-golf :

- AD 625
- AD 626
- AD 628
- AD 630
- AD 632
- AD 634

Concernant l'extension :

- AD 300
- AD 301
- AD 304
- AD 305
- AD 308
- AD 603
- AD 606
- AD 607
- AD 616
- AD 618
- AD 619

- AD 621
- AD 624
- AD 636
- AD 637
- AD 638
- AD 640
- AD 642
- AD 644
- AD 646
- AD 648
- AD 650

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif du camping Le Colombier intégrant les parcelles mentionnées ci-dessus.**

11. CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des obligations réglementaires relatives au contrôle de légalité, la Commune transmet ses actes à la Préfecture de l'Ain par voie dématérialisée. Cette télétransmission concerne notamment les actes budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, etc.), ainsi que tous les actes soumis au contrôle de légalité.

La Commune est actuellement liée à la Préfecture par une convention permettant l'utilisation du dispositif de télétransmission homologué.

La convention en vigueur arrive à échéance. Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la transmission dématérialisée des actes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction de cette convention qui est annexée à la présente convocation.

La Préfecture de l'Ain propose une prolongation d'un an. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la reconduction de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ain.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prolongée pour une durée d'un an, renouvelable ensuite tacitement chaque année, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

12. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

Nature de l'acte : 1.10 Alinéation de gré à gré de biens mobiliers

Objet : Vente d'un matériel de désherbage alternatif à l'entreprise PRINCIP PAYSAGES ET JARDINS
Décision n° 2026-02

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 10° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

10° De procéder à l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600.00 €

Considérant que la Commune de Culoz-Béon dispose d'un matériel de désherbage alternatif d'occasion, de marque KERSTEN acquis en 2019 pour un montant de 12 248.62 € (Budget général de CULOZ)

Considérant que ce matériel est devenu excédentaire,

Considérant que l'entreprise PRINCIC PAYSAGES ET JARDIN se propose de se porter acquéreur de ce matériel pour un montant de 4 200.00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 :

La vente de ce matériel d'occasion à l'entreprise PRINCIC PAYSAGES ET JARDINS, 34 chemin du Rhône, 73170 YENNE (n° SIRET 520 022 948)

Article 2 :

Le prix de cette cession est de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Accord-cadre SARL Entre Parenthèses – Médiathèque

Décision n° 2026-03

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la médiathèque d'acheter des livres destinés au prêt nécessaires au bon fonctionnement du service ;

DECIDE :

Article 1 :

L'accord-cadre est signé avec la MAIRIE DE CULOZ-BEON-46 rue de la Mairie 01350 CULOZ-BÉON

Et la SARL Entre Parenthèses - 548 avenue Charles de Gaulle 01300 Belley

Article 2 :

L'accord-cadre a pour objet

- l'achat de livres destinés au prêt au sein de la médiathèque municipale de Culoz-Béon.

Article 3 :

L'accord-cadre prend effet le jour de sa signature pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.
Il pourra être renouvelé de manière expresse annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre.

**Le secrétaire de séance,
R. VILLARD**



**Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE**



